

Délibération n° 2025-02-9

Objet : Adhésion à l'association Métropole Aidante

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristian MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE,
Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Agathe FORT,
Madame Virginie DEMARS, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER

Mesdames, Messieurs,

Dans la métropole Lyonnaise, 160 000 personnes viennent régulièrement en aide à un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou la dépendance.

L'engagement des aidants est souvent consenti et peut représenter une forme d'accomplissement.

Mais il peut aussi conduire à des situations d'épuisement, avec des conséquences lourdes sur la vie quotidienne.

Pour répondre aux besoins des proches aidants du territoire, les acteurs du monde institutionnel, sanitaire, médicosocial et associatif décident d'unir leurs forces pour construire une offre globale, coordonnée, cohérente et accessible de répit et d'accompagnement baptisée « métropole aidante ».

Cette association centralise toutes les solutions pour tous les profils d'aidants et les professionnels intervenant dans le champ des aidants.

Un lien étroit existe avec la plateforme de répit portée par le CCAS de Villeurbanne en collaboration avec l'OVPAR, ainsi que l'offre d'accueil séquentiel proposée au sein de l'Ehpad Camille Claudel.

L'adhésion à l'association permet au CCAS de participer au collège des acteurs qui regroupe des personnes morales elles que les collectivités, les associations ou encore les entreprises proposant une ou plusieurs offres de répit, d'accompagnement ou de soutien aux proches aidants.

Le montant annuelle de l'adhésion s'élève à 100€. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion à l'association Métropole aidante, ainsi que tout document s'y afférant,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Villeurbanne, le 5 février 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

